

2022-12-15-02 : Mandat spécial 2023

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre à 20 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Etienne Glémot, Président.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de
Segré-en-Anjou-Bleu

Étaient présents :

Valérie AVENEL, Jacques BONHOMMET, Marie-Ange FOUCHEREAU, Pierre-Pascal BIGOT, Jean PAGIS, Guy CHESNEAU, Sébastien DROCHON, Diana LEPRON, Dominique MENARD, Patrice TROISPOILS, Frédérique LEHON, Arnaud FREULON, David GEORGET, Etienne GLÉMOT, Marie-Claude HAMARD, Christelle BURON, Véronique LANGLAIS, Maryline LÉZÉ, Marc-Antoine DRIANCOURT, Estelle DESNOES, Michel POMMOT, Rachel SANTENAC, Michel THÉPAUT, Marie-Françoise BELLIER-POTTIER, Virginie GUICHARD, Emmanuel CHARLES, Joël ESNAULT, Florence MARTIN, Jean-Marc COTTIER, Christelle LAHAYE, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Annick HODÉE, Jean-Marie JOURDAN, Pascal CRUBLEAU, Jean-Pierre BRU, Mireille POILANE,

Étaient excusés :

Hervé BLANCHAIS, Pascal CHEVROLLIER, Isabelle CHARRAUD, Alain BOURRIER, Benoit ERMINE, Marie-Hélène LEOST, Brigitte OLIGNON, Jean-Pierre BOISNEAU, Juanita FOUCHER, Michel BOURCIER,

Excusés avec pouvoirs :

Françoise PASSELANDE donne pouvoir à Sébastien DROCHON, Yamina RIOU donne pouvoir à Patrice TROISPOILS, Muriel NOIROT donne pouvoir à Marie-Claude HAMARD, Nooruddine MUHAMMAD donne pouvoir à Etienne GLÉMOT, Liliane LANDEAU donne pouvoir à Marie-Ange FOUCHEREAU

Secrétaire de séance : Jacques BONHOMMET

Membres en exercice :50
Membres présents :36
Pouvoirs :5
Quorum :26
Votants :41
Votes pour :41
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 09/12/2022
Date d'affichage: 23/12/2022

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR proposition du Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou ;

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

VU l'axe 4 du projet de territoire de la CCVHA « Renouveler la gouvernance du territoire et poursuivre l'ouverture aux acteurs du territoire » ;

VU l'engagement de la démarche RSO « Mettre en place une gouvernance responsable » ;

CONSIDERANT que les élus de la CCVHA peuvent être conduits à effectuer des missions dans l'intérêt des affaires communautaires ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de la CCVHA et de confier un mandat spécial aux élus concernés par ces missions ;

CONSIDERANT la proposition d'accorder un mandat spécial pour l'année 2023 aux membres du Bureau pour leur permettre de représenter l'EPCI dans les différentes instances locales, régionales ou nationales et de prévoir le remboursement des frais engagés selon les plafonds fixés pour les transports et de prévoir la possibilité d'un remboursement au-delà des plafonds dans la limite de 140 euros par nuit pour l'hébergement ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur GLÉMOT, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **D'accorder un mandat spécial pour l'année 2023 aux membres du Bureau pour leur permettre de représenter l'EPCI dans les différentes instances locales, régionales ou nationales ;**
- **De prévoir le remboursement des frais engagés selon les plafonds fixés pour les transports et de prévoir la possibilité d'un remboursement au-delà des plafonds dans la limite de 140 euros par nuit pour l'hébergement ;**
- **De dire que les demandes de remboursement devront être accompagnées des justificatifs des dépenses engagées ainsi que d'une copie de la carte grise du véhicule concerné, d'un relevé d'identité bancaire et des convocations justifiant le déplacement ;**
- **De dire que l'élu concerné devra avoir un ordre de mission signé par le Président de la CCVHA**

préalablement à l'exercice de sa mission explicitant l'objet de la mission et sa durée ;

- **De suggérer que le covoiturage soit utilisé dès que possible ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré en séance
le 15 décembre 2022
au Lion d'Angers,

Etienne Glémot

Président